



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

**Direction des relations externes et du cadre
de vie**

**Bureau de la coordination administrative et
interministérielle**

Saint-Denis, le 6 octobre 2020

ARRETE N° 2995

Portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 désignant **Mme Nathalie JOUHANIN**, administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020.

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

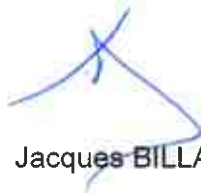
ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie JOUHANIN**, administratrice des Finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2256 du 17 juin 2019 est abrogé.

Article 3 : La gérante intérimaire des Finances publiques de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.